

Séance du comité administratif du 21 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue le 21 septembre 2022, à 19 h 25, à la salle de la caserne incendie de Princeville, située au 101, rue Demers Est, à laquelle sont présents :

M. Jocelyn Bédard, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville
M. Donald Lamontagne, maire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
M. Gervais Pellerin, maire de la municipalité d'Inverness

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Ressources humaines
 - 3.1 Tourisme et culture – Fin d'emploi et ouverture de poste – Abrogation de la résolution CA-2022-09-146 – Autorisation
 - 3.2 Tourisme et culture – Ouverture de poste – Autorisation
4. Divers
5. Période de questions
6. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres.

2. Ordre du jour – Adoption

CA-2022-09-154 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ressources humaines

3.1 Tourisme et culture – Fin d'emploi et ouverture de poste – Abrogation de la résolution CA-2022-09-146 – Autorisation

CA-2022-09-155 ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 6 septembre 2022, a adopté la résolution numéro CA-2022-09-146 autorisant notamment la mise à pied

Séance du comité administratif du 21 septembre 2022

de l'employée numéro 10310 pour une durée indéterminée, rétroactivement au 28 juillet 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abrogation de la résolution CA-2022-09-146 puisque les termes légaux utilisés dans cette résolution ne sont pas exacts;

ATTENDU QUE l'employée numéro 10310 n'a pas été mise à pied, mais plutôt qu'elle ne peut plus travailler au Canada en raison de l'expiration de son permis de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro CA-2022-09-146;

DE CONSTATER la fin d'emploi de l'employée numéro 10310, rétroactivement à la date de résiliation du contrat de travail par l'effet de la loi, en raison de l'absence de permis de travail au Canada de cette employée;

D'AUTORISER le directeur général à payer à l'employée numéro 10310 les sommes qui lui sont dues à la date de la fin d'emploi, le cas échéant, et à remettre la documentation requise en conséquence de cette fin d'emploi;

D'AUTORISER l'ouverture de poste d'un conseiller en séjour, poste sur appel, pour pallier l'absence de l'employée numéro 10310;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Tourisme et culture;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro CA-2022-09-146 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de sa séance tenue le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Tourisme et culture – Ouverture de poste – Autorisation

CA-2022-09-156

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2022-09-155 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2022, le comité administratif de la MRC a constaté la fin d'emploi de l'employée numéro 10310;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de chef d'équipe des conseillers en séjour, poste régulier à temps partiel;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante –Tourisme et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Divers

Aucun point n'est ajouté.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Levée de la séance

CA-2022-09-157 L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier